

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du mardi 7 avril 2026

Délibération n°2026-024

[Délibération] Calendrier Césure 2026-2027

VU l'article D 821-3 du code de l'éducation,

VU le décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur

VU les statuts de l'université d'Orléans,

Considérant ce qui suit :

La césure est une période facultative qui s'étend sur une durée maximale d'une année universitaire pendant laquelle l'étudiant, inscrit dans une formation d'enseignement supérieur, suspend celle-ci temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil ou d'un établissement d'enseignement en France ou à l'étranger.

La durée d'une césure est d'au minimum un semestre universitaire c'est-à-dire une période indivisible de 6 mois débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire. Au maximum, la durée d'une césure est d'une année universitaire. L'étudiant peut effectuer plusieurs césures pendant son cursus universitaire sous réserve des dispositions prévues par l'établissement.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU adopte à l'unanimité le calendrier de la campagne de césure au titre de l'année universitaire 2026-2027.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	15
Membres représentés :	8
Total :	23

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	23
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

La délibération est adoptée.
Fait à Orléans, le 13/04/2026

Le Président du Conseil Académique
Romain ABRAHAM

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.